

ACCUEIL DU MATIN p. 30

RESTAURATION p. 30

ACCUEIL DU SOIR ÉTUDE ET APRÈS ÉTUDE p. 31

ACCUEIL DE LOISIRS
DU MERCREDI p. 32

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES p. 33





# MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

Pour pouvoir être accueilli(e) au sein des structures et bénéficier des prestations proposées, votre enfant doit être scolarisé(e) et inscrit(e) au préalable via l'Espace famille ou auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe.

L'inscription annuelle doit impérativement être réalisée avant toute première fréquentation régulière de votre enfant à un accueil périscolaire ou à l'accueil de loisirs du mercredi. Les modalités d'inscription et les périodes d'ouvertures d'inscriptions sont rappelées dans le calendrier page 34.

Pour rappel, les accueils périscolaires et accueils de loisirs vous seront désormais facturés chaque mois, en fonction du nombre de jours réels comptés dans le mois.

### LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville de Bagneux peut accueillir les enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques sur les temps périscolaires. Afin d'adapter au mieux l'accueil de votre enfant et de favoriser son bien-être, nous vous invitons à contacter dès l'inscription, et avant toute fréquentation, la direction de l'accueil de loisirs afin de prendre rendez-vous (voir coordonnées p. 34).

## LA RESTAURATION, L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, L'ÉTUDE DIRIGÉE ET L'ACCUEIL APRÈS ÉTUDE

#### L'ACCUEIL DU MATIN

Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 7h30 à 9h, arrivée échelonnée jusqu'à 8h45. C'est un temps de loisirs récréatif encadré par l'équipe d'animation. Il permet un accueil échelonné et en douceur des enfants, autour d'activités calmes, lecture, jeux, dessins avant que les enfants rejoignent leurs classes.

| <ul> <li>Vous souhaitez<br/>inscrire votre enfant<br/>de façon régulière.</li> </ul> | Vous inscrivez votre<br>enfant sans avoir<br>besoin de choisir de<br>formlule. | Vous êtes facturé mensuellement à chaque fréquentation de votre enfant, sur la base de votre quotient familial.                                 |  |
|--|--|---|--|
| ➤ Vous n'inscrivez pas votre enfant.   |  | Vous êtes facturé en exceptionnel mensuellement à chaque fréquentation de votre enfant sur la base de votre quotient familial (montant majoré). |  |

#### LA RESTAURATION

Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 12h à 13h30. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI\*) sont accueillis en restauration avec leur repas fourni par les parents : déduction de 50 % du prix selon l'inscription choisie.

<sup>\*</sup> La demande de mise en place d'un PAI se fait auprès de la direction scolaire.



#### L'ACCUEIL DU SOIR

▶ Uniquement pour les enfants des écoles maternelles de 16h30 à 18h30, départ échelonné à partir de 17h.

C'est un temps de loisirs récréatif encadré par l'équipe d'animation.

Les enfants prennent un goûter fourni par le service restauration scolaire. L'équipe d'animation propose ensuite des activités variées, jeux d'intérieur ou d'extérieur, ateliers manuels... qui permettent un départ échelonné des enfants.

#### • L'ÉTUDE DIRIGÉE

▶ Uniquement pour les enfants du CP au CM2 de 16h30 à 18h, aucun départ ne sera autorisé avant 18h.

Encadré par une équipe constituée d'enseignants, c'est un temps consacré au renforcement des apprentissages scolaires. Un temps de récréation est prévu et le goûter est fourni par la Ville.

#### • L'ACCUEIL APRÈS ÉTUDE

▶ Uniquement pour les enfants des écoles élémentaires de 18h à 18h30, départ échelonné.

C'est un temps de loisirs récréatif. Un membre de l'équipe d'animation récupère les enfants en sortie d'étude et leur propose des activités rapides et simples permettant un départ échelonné.

| Vous souhaitez<br>inscrire votre<br>enfant de façon<br>régulière.           | Vous choisissez une formule par semaine:  1 jour fixe ou 2 jours fixes ou 3 jours fixes ou 4 jours fixes. | Vous êtes facturé<br>mensuellement, en<br>fonction du nombre de<br>jours d'école et sur la base<br>de votre quotient familial. | En cas d'absence de votre<br>enfant, sa présence est<br>facturée, sauf en cas de<br>présentation d'un certificat<br>médical. |
|---|---|--|--|
| Vous souhaitez<br>que votre<br>enfant déjeune<br>de façon<br>occasionnelle. | Vous ne choisissez pas<br>de formule.   | Vous êtes facturé exceptionne<br>chaque fréquentation de votr<br>quotient familial (montant ma                                 | e enfant, sur la base de votre   |

Dans le cas d'un choix de formule (jours fixes), toute présence de votre enfant en dehors des jours prédéfinis par la formule, sera facturé au tarif de la restauration exceptionnelle (selon votre quotient familial), en plus des présences prévues dans la formule.

#### NOUVEAUTÉ

Vous souhaitez annuler des présences prévues dans la formule ? Sur votre Espace famille uniquement, vous avez la possibilité d'annuler des jours de présence de votre enfant, 7 jours avant celle-ci.



#### L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI



Si vous n'avez pas inscrit votre enfant pendant les périodes d'inscription du 17 juin au 19 juillet, il/elle sera sur liste d'attente et sera accueilli(e) selon les places disponibles.

C'est un **temps de loisirs éducatif**. Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont accueillis dans les accueils de loisirs (voir coordonnées page 34) soit à la journée, soit à la demi-journée, en fonction de l'inscription choisie.

Les accueils de loisirs bénéficient **du label plan mercredi** qui garantit la qualité de l'offre éducative proposée par les équipes d'animation.

Les enfants y découvrent des activités variées, culturelles, sportives, artistiques, scientifiques, d'éveil à la citoyenneté, de sensibilisation à l'écologie et au développement durable. Certains projets leur permettent de prendre une part active à des événements de la Ville (Si t'es môme, Copaca'Bagneux, Journée des droits de l'Enfant, etc.).

| THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS N | Vous souhaitez inscrire votre enfant.                        | Vous choisissez une formule*:  ▶ accueil de loisirs mercredi journée complète de 7h30 à 18h30 (avec repas)  ou  ▶ accueil de loisirs mercredi matin de 7h30 à 13h30 (avec repas)  ou  ▶ accueil de loisirs mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 (sans repas)  | Vous êtes facturé<br>mensuellement, en fonction<br>du nombre de mercredis en<br>période scolaire sur le mois<br>concerné, et sur la base de<br>votre quotient familial. | En cas d'absence de<br>votre enfant, sa présence<br>est facturée, sauf en cas<br>de présentation d'un<br>certificat médical. |  |
|--|--|---|---|--|--|
|  | <ul> <li>Vous n'avez pas<br/>inscrit votre enfant</li> </ul> | À titre exceptionnel, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil de votre enfant peut être assuré par une inscription effectuée au minimum la veille dernier délai auprès du service Guichet famille ou de la Mairie annexe, dans la limite d'une inscription exceptionnelle par mois. |   |  |  |

<sup>\*</sup> Accueil le matin de 7h30 à 9h en arrivée échelonnée. Départ échelonné entre 17h et 18h30. Demi-journée matin avec repas : départ échelonné entre 13h et 13h30. Demi-journée après-midi sans repas : arrivée échelonnée entre 13h et 13h30.









## LES ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

C'est un temps de loisirs éducatif. Les équipes d'animations proposent des activités variées, souvent autour d'une thématique. Les semaines sont rythmées par des fêtes et des grands jeux. Les enfants peuvent aussi prendre part à des stages sportifs ou artistiques encadrés par des intervenants spécialisés.

L'été, des sorties pique-nique sont organisées et les équipes d'animation proposent des mini-séjours avec nuitées pour une découverte en douceur des séjours de vacances.

**RAPPEL**: l'inscription et la facturation se font à la journée. Il n'est plus obligatoire d'inscrire votre enfant à la semaine.

L'inscription est obligatoire avant la fréquentation de votre enfant. Le centre de loisirs est facturé à la journée. Celle-ci est due même en cas d'absence de l'enfant (sauf sous présentation d'un certificat médical).

i Retrouvez le calendrier avec les dates des sessions d'inscriptions pour les accueils de loisirs à la page 34.

Toute inscription réalisée en dehors de ces périodes donnera lieu à une inscription sur liste d'attente. La place sera confirmée en fonction des places disponibles.

Vous avez la possibilité d'annuler vos inscriptions minimum 7 jours avant le début de chaque vacance, en adressant votre demande au Guichet famille ou à la Mairie annexe. Dans ce cas, aucune facturation ne vous sera adressée.

Les accueils de loisirs ouverts durant les vacances scolaires sont communiqués aux familles au moment de la confirmation des inscriptions.

 Comment changer de formule dans l'année?

Vous pouvez modifier votre formule en cas de changement de situation professionnelle ou familiale. Les demandes sont à adresser au Guichet famille ou à la Mairie annexe (par mail ou bulletin papier). Ce changement prendra effet au début du mois suivant.

Comment annuler une inscription aux prestations annuelles?

Vous avez la possibilité d'arrêter vos inscriptions à tout moment auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe par écrit uniquement (mail ou courrier). L'annulation de vos inscriptions annuelles et la fin de la facturation prendront effet pour le début du mois suivant. Tout mois commencé est dû en totalité.

• Les pénalités de retard

Si vous venez récupérer votre enfant avec du retard, une pénalité de 5,38 euros est applicable.

- Les cas d'absences ouvrant droit à déduction :
  - maladie de votre enfant : un certificat médical devra être remis impérativement au service Guichet famille ou la Mairie annexe dans les 7 jours suivant l'arrêt;
  - participation de l'enfant à une classe de découverte ;
  - grève donnant lieu à la fermeture de classe ou du service.



# LE CALENDRIER D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

| VACANCES  | DATE LIMITE<br>D'INSCRIPTION | DATE LIMITE D'ANNULATION  |  |
|-----------|------------------------------|---|--|
| Toussaint | 20 septembre 2024            | 14 octobre 2024   |  |
| Noël      | 8 novembre 2024              | 16 décembre 2024  |  |
| Hiver     | 3 janvier 2025               | 10 février 2025   |  |
| Printemps | 28 février 2025              | 7 avril 2025  |  |
| Été       | 23 mai 2025                  | 30 juin 2025 pour le mois de juillet<br>28 juillet 2025 pour le mois d'août |  |

#### LES COORDONNÉES DES ACCUEILS DE LOISIRS

| HENRI-WALLON   | 2 avenue de Stalingrad                | 01 47 35 04 16 | cdl-Henri-Wallon@mairie-bagneux.fr            |
|--|---------------------------------------|----------------|---|
| JOLIOT-CURIE   | 59 rue de Verdun                      | 01 46 63 33 01 | cdl-Joliot-Curie@mairie-bagneux.fr            |
| MARCEL-CACHIN  | 4 mail des Cuverons                   | 01 46 64 45 51 | cdl-marcel-cachin@mairie-bagneux.fr           |
| PAUL-VAILLANT-<br>COUTURIER                            | 26 avenue Paul-Vaillant-<br>Couturier | 01 46 64 33 04 | cdl-Paul-Vaillant-Couturier@mairie-bagneux.fr |
| NIKI-DE-SAINT-PHALLE                                   | 1 allée Niki-de-Saint-Phalle          | 01 42 31 61 87 | cdl-Niki-St-Phalle@mairie-bagneux.fr          |
| PAUL-ÉLUARD  | 1 mail des Tertres                    | 01 45 36 51 60 | cdl-Paul-Eluard@mairie-bagneux.fr             |
| ALBERT-PETIT   | 17 rue Pablo-Neruda                   | 01 46 55 90 85 | cdl-Albert-Petit@mairie-bagneux.fr            |
| MAURICE-THOREZ   | 41 avenue Albert-Petit                | 01 45 47 47 17 | cdl-Maurice-Thorez@mairie-bagneux.fr          |
| CHALET<br>DES DÉCOUVERTES<br>(MERCREDI ET<br>VACANCES) | 37 rue des Blains                     | 01 55 48 01 80 | cdl-Chalet@mairie-bagneux.fr                  |
| ÉTHEL-ET-JULIUS-<br>ROSENBERG                          | 1 avenue Gabriel-Péri                 | 01 42 31 68 24 | cdl-Rosenberg@mairie-bagneux.fr               |
| PAUL-LANGEVIN  | 7 rue Louis-Charles-Boileau           | 01 46 56 77 59 | cdl-Paul-Langevin@mairie-bagneux.fr           |

### LES ACCUEILS DE LOISIRS ADOLESCENTS 11-17 ANS (VOIR P. 42-43)

- Tous les jours de 16h30 à 19h30 activités gratuites
- Les mercredis de 14h à 18h (activités ateliers sorties et projets)
- Les vacances scolaires de 9h30 à 12h et de 14h à 18h (activités sports, sorties soirées...)
- inscrivez vos enfants toute l'année soit au Guichet famille de l'Hôtel de ville à la Mairie annexe ou sur place à l'espace Marc-Lanvin. Modalités d'inscriptions : quotient familial mis à jour et fiche sanitaire de liaison remplie. Plus de renseignements : espace Marc-Lanvin - 22 rue Blaise-Pascal - 01 45 36 13 30.